



POLITIQUE POUR L'ANALYSE DES DEMANDES D'OCCUPATION DES EMPRISES
RIVERAINES DES PARCS LINÉAIRES LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LE CORRIDOR
AÉROBIQUE

Date d'adoption: 13 avril 2021
Résolution: CM 87-04-21

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
1. INTRODUCTION	4
2. OBJECTIF.....	4
3. RÔLE DE LA MRC	4
4. ÉTAPES	4
5. CRITÈRES D'ANALYSE	4
6. ENTRÉE EN VIGEUR	5

1. INTRODUCTION

La présente politique constitue la suite logique de l'application des différentes clauses des baux entre la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), en vigueur depuis 1994 pour ce qui est du P'tit train du Nord et depuis 1996 quant au Corridor aérobique, ainsi que des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé en 2013 à l'égard de la pérennisation de nos parcs linéaires.

La MRC a la responsabilité d'assurer la mission récréative, le bon fonctionnement et la pérennité des emprises des parcs linéaires.

2. OBJECTIF

La politique vise à établir une procédure pour les demandes d'occupation des emprises riveraines des parcs le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique.

3. RÔLE DE LA MRC

En vertu de baux, la MRC est réceptionnaire des demandes d'occupation des emprises du P'tit train du Nord et du Corridor aérobique.

4. ÉTAPES

Les étapes pour obtenir une permission d'occupation de l'emprise sont les suivantes :

- a) Le demandeur doit transmettre à la personne responsable de la MRC une demande via le formulaire en annexe de la présente politique;
- b) Un comité interne de la MRC analyse le dossier suivant les critères énumérés à l'article 5.
- c) La MRC émet une recommandation favorable ou défavorable et la transmet au MTQ.
- d) Le MTQ délivre, le cas échéant, le permis d'occupation avec les droits et obligations afférents.

5. CRITÈRES D'ANALYSE

Pour émettre une recommandation, la MRC analyse l'ensemble des critères suivants :

- a) Le demandeur a démontré qu'il n'existe aucune autre alternative viable et possible que l'empiètement sur le parc;
- b) La préservation de l'intégrité des parcs linéaires;
- c) La pérennité, la continuité, le respect et la primauté des activités récréatives sur les parcs linéaires;
- d) La réduction au minimum des croisements et intersections;
- e) La mise en place de mesures réduisant au maximum le risque d'accidents pour les usagers du parc;
- f) Ne requiert aucune vente, échange, ou donation de terrain;
- g) La conformité au schéma d'aménagement et à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales;

- h) Les frais d'installation et d'entretien de clôtures, barrières, signalisation ou tout autre ouvrage et aménagement permis sont aux frais du demandeur;
- i) N'entraîne pas de frais supplémentaires pour la gestion du parc, ou son entretien;
- j) Maintien malgré l'empiètement du caractère public des parcs linéaires;
- k) Dans le cas d'un usage pouvant constituer une contrainte aux activités du parc, des mesures de mitigation jugées suffisantes sont prévues;
- l) Le potentiel récréatif du terrain sollicité.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil des maires.

INFORMATIONS

1. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Transports du Québec étant propriétaire des lieux.
2. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'aménagiste de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. André Boisvert au numéro de téléphone 450-229-6637 poste 120.
3. Le formulaire rempli et signé par le demandeur doit être retourné à l'endroit suivant :

M. André Boisvert, aménagiste
MRC des Pays-d'en-Haut
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

ou par courriel: aboisvert@mrcpdh.org

Critères d'évaluation des demandes

Pour émettre une recommandation, la MRC analyse l'ensemble des critères suivants :

- a) Le demandeur a démontré qu'il n'existe aucune autre alternative viable et possible que l'empiètement sur le parc;
- b) La préservation de l'intégrité des parcs linéaires;
- c) La pérennité, la continuité, le respect et la primauté des activités récréatives sur les parcs linéaires;
- d) La réduction au minimum des croisements et intersections;
- e) La mise en place de mesures réduisant au maximum le risque d'accidents pour les usagers du parc;
- f) Ne requiert aucune vente, échange, ou donation de terrain;
- g) La conformité au schéma d'aménagement et à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales;
- h) Les frais d'installation et d'entretien de clôtures, barrières, signalisation ou tout autre ouvrage et aménagement permis sont aux frais du demandeur;
- i) N'entraîne pas de frais supplémentaires pour la gestion du parc, ou son entretien;
- j) Maintien malgré l'empiètement du caractère public des parcs linéaires;
- k) Dans le cas d'un usage pouvant constituer une contrainte aux activités du parc, des mesures de mitigation jugées suffisantes sont prévues;
- l) Le potentiel récréatif du terrain sollicité.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de demande : _____	Numéro de demande de la municipalité (s'il y a lieu) : _____
Plan d'eau / municipalité : _____	Reçu par : _____
Remarques : _____ _____ _____	